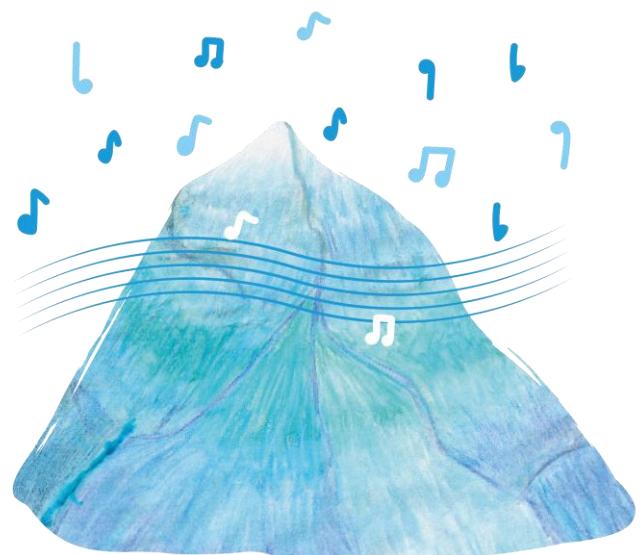


# Règlement école de musique



FANFARE MUNICIPALE  
SALVAN



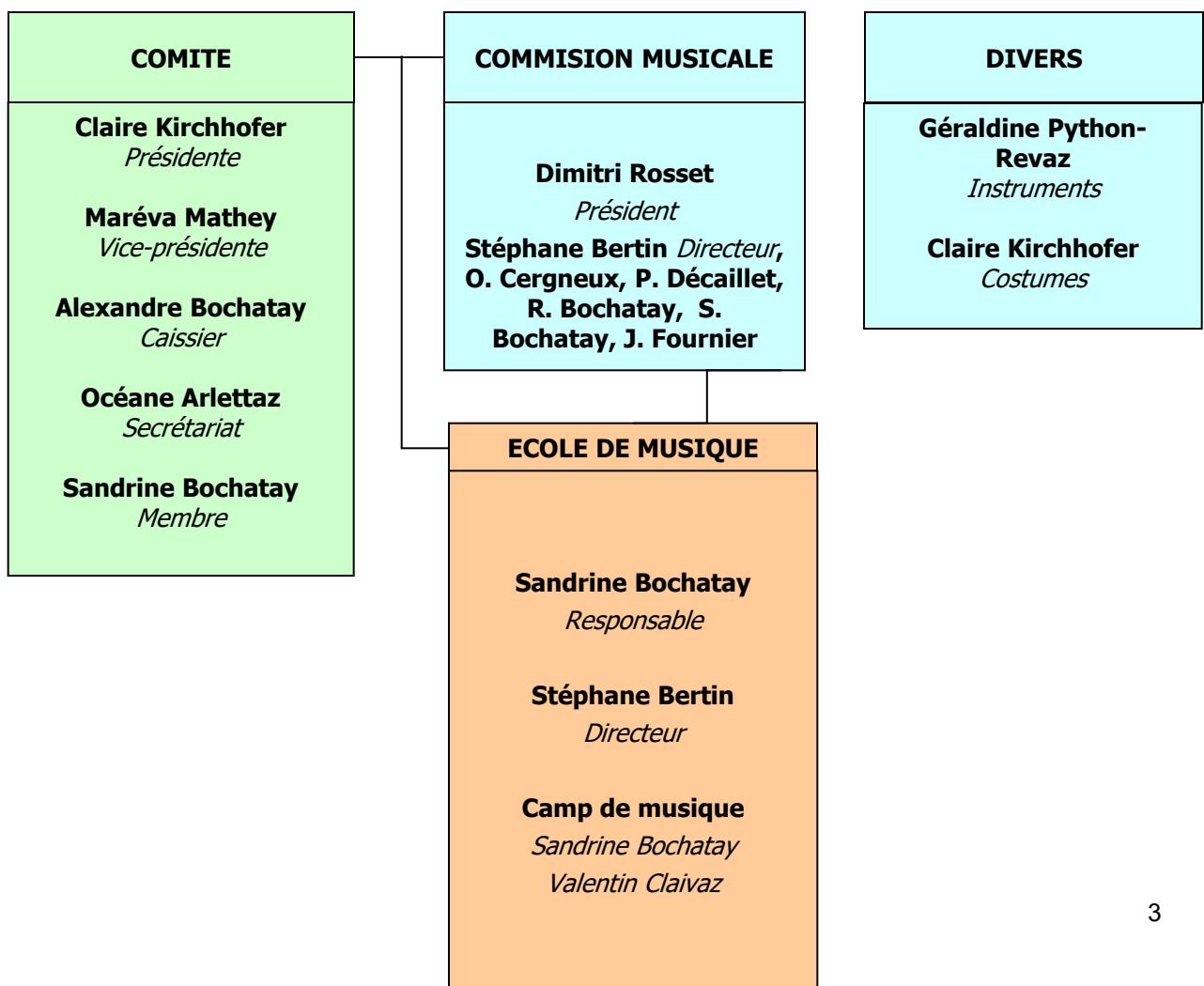
# Table des matières

- Organisation de la Fanfare Municipale de Salvan p. 3
- Organisation de l'école de musique p. 4
- Règlement de l'Ecole de Musique p. 5-9
  - But p. 5
  - Organisation des cours p. 6-7
  - Matériel p. 8
  - Durée et tarif des cours p. 9
  - Absence p. 10
  - Admission dans la société p. 10
- Plan de scolarité p. 11
- Agenda de l'Ecole de Musique p. 12
- Coordonnées, contacts p. 13-14
- Notes personnelles P. 15

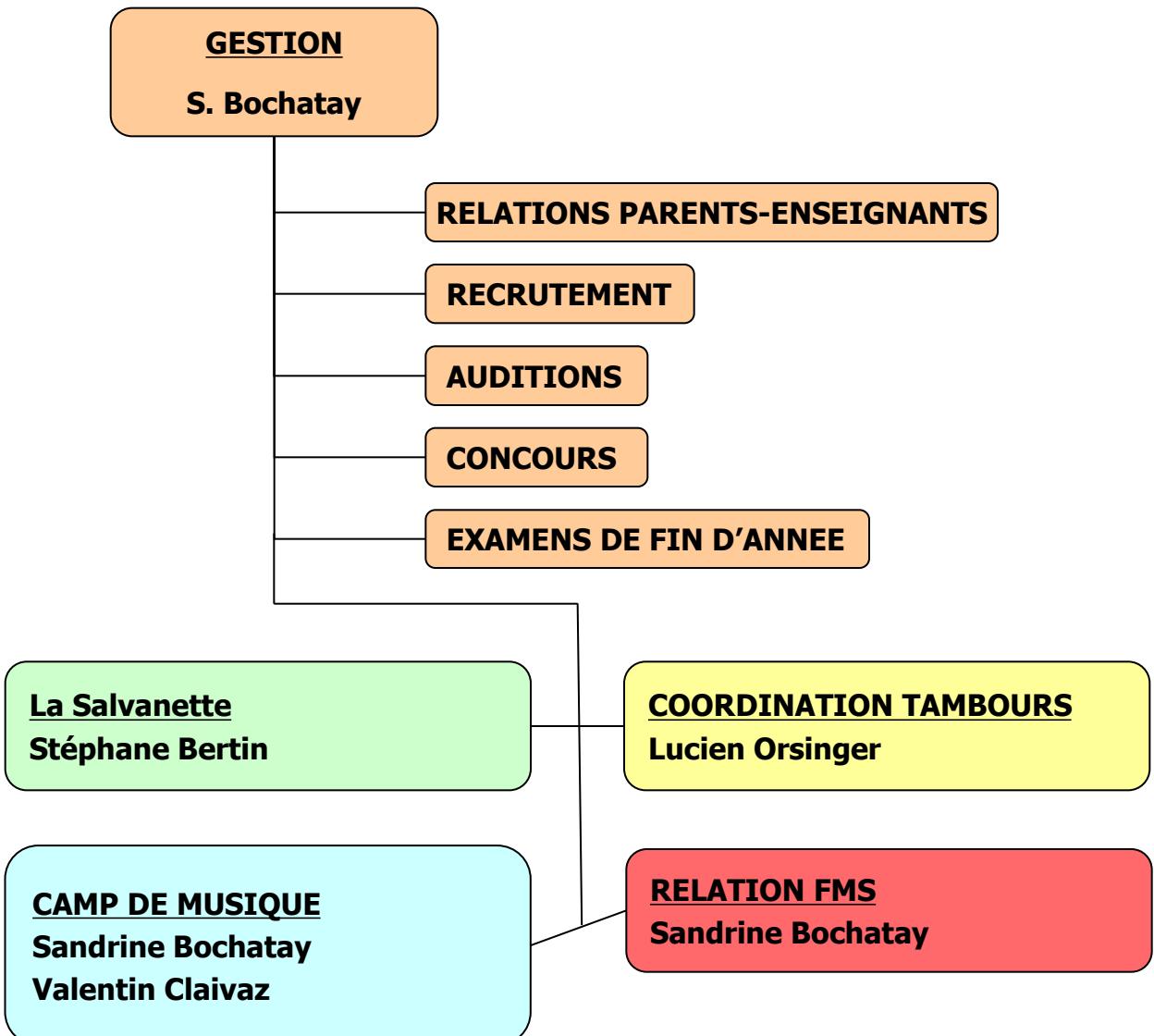
# Organisation de la Fanfare Municipale de Salvan



FANFARE MUNICIPALE  
SALVAN



# Organisation de l'école de musique



# Règlement de l'Ecole de Musique

**BUT**

L'Ecole de Musique a pour but l'enseignement de la musique afin de garantir la pérennité de la Fanfare Municipale de Salvan.

Les instruments enseignés sont ceux que l'on trouve dans notre société de musique, à savoir:

<b>pour les cuivres :</b>	cornet bugle alto baryton euphonium trombone basse
<b>pour la percussion :</b>	batterie timbales xylophone, claviers
<b>pour les tambours</b>	formation donnée par les tambours d'Octodure mais inscription auprès de la FMS

Le choix de l'instrument est effectué entre l'élève, les parents, le directeur et selon les besoins de la société.

En fonction du choix effectué, il est possible que certains cours soient dispensés en dehors de la commune.

# Règlement de l'Ecole de Musique

## ● ORGANISATION DES COURS

### **Cours de solfège**

Les cours de solfège font partie intégrante de l'apprentissage de la musique. Les élèves commencent par une formation purement théorique, après quelques mois nous lui fournissons une embouchure ainsi qu'un instrument ce qui lui permet de jouer un petit morceau lors de notre concert annuel et de participer au camp de musique.

Les cours de solfège, d'une durée de 45 minutes sont dispensés en leçons collectives, en sus des cours d'instruments. Ils sont hebdomadaires et suivent le plan de scolarité de la commune.

Chaque élève s'engage, même pour cette fastidieuse discipline mais ô combien importante pour l'étude d'un instrument de musique, à fournir un travail assidu et suivi à son domicile selon les instructions de l'enseignant.

### **Cours d'instrument**

Les cours d'instruments sont dispensés dès l'entrée de l'élève au sein de l'Ecole de Musique.

Les cours sont hebdomadaires et suivent également le plan de scolarité de la commune.

Chaque élève s'engage, à fournir un travail assidu et suivi à son domicile selon les instructions de l'enseignant.

# Règlement de l'Ecole de Musique

## **La Salvanette**

Pour découvrir la musique d'ensemble, les élèves sont invités à participer à la « Salvanette». Cet ensemble réunit les élèves de l'école de musique, qu'ils soient débutants ou déjà intégrés dans les rangs, afin de favoriser l'entraide et accompagner les plus jeunes. Des répétitions sont alors agendées pour la préparation de la prestation du marché de noël, du concert annuel, et pour l'audition.

## **Audition**

Une audition publique est organisée fin mai.

## **Concours des jeunes solistes**

Il est proposé à l'élève de participer à un ou plusieurs concours durant l'année. Les inscriptions se feront après discussions entre l'élève, ses parents, l'enseignant et le responsable de l'Ecole de Musique. Lorsqu'il y a des frais d'inscription, ils sont à la charge des parents.

Concernant les frais de pianiste, ils sont pris en charge par la FMS lors du concours du CVJSQ (championnat Valaisan) et lors du concours du la FMBV. Pour le CNSQ (championnat Suisse), ils sont à la charge du soliste.

## **Camp musical**

Début août, un camp musical est organisé en collaboration avec Les fanfares amies de St-Maurice et de Collonges. Chaque élève est libre d'y participer. La participation de chaque élève y est fortement recommandée. Une participation financière est demandée à l'élève pour la couverture partielle des coûts d'organisation.

# Règlement de l'Ecole de Musique

- **MATERIEL**

## Instrument

Tous les instruments à vent sont mis à disposition de l'élève. Une somme de 50.- par année est facturée. Cette somme n'est plus due lors de l'entrée de l'élève dans les rangs de la FMS.

Pour les tambours, la société met à disposition de l'élève, un tambour muet.

Le petit matériel tel que : huile à piston, graisse à coulisse, baguette de tambour, est à la charge de l'élève. **Tout dommage ou usure des instruments causés par négligence, est facturé à l'élève.**

Toute réparation doit impérativement être annoncée et approuvée par le responsable de l'Ecole de Musique ou le responsable des instruments.

Chaque élève s'engage à prendre particulièrement soin de son instrument, en suivant les instructions données par son enseignant.

## Partitions, méthodes

Le matériel nécessaire au cours de solfège (méthodes, cahiers, ...) ainsi que les méthodes et partitions pour les cours d'instrument sont commandés, soit par l'enseignant, soit par la société, mais à charge de l'élève. Il lui incombe d'en apporter tout le soin nécessaire et s'engage à l'emporter à chaque fois lors des cours.

Les partitions de la « Salvanette» sont fournies par la société.

# Règlement de l'Ecole de Musique

## DUREE ET TARIF DES COURS

La participation financière de l'élève aux coûts de formation est la suivante :

## Septembre à février de la première année

Solfège payé par la société / 45 min. de cours collectifs

## Février à Juin de la première année

Lorsque l'élève touche l'instrument, une participation de 200.- et une location de 50.- francs pour l'instrument est demandée pour 45 min. de cours collectifs.

Ensuite, dès la 2<sup>ème</sup> année

Instrument Fr. 650.- par an\* / 45 min. de cours individuel  
(Le coût total annuel représente plus du double de la participation des parents de l'élève. La différence est prise en charge par la FMS).

La facture globale est établie au début de la saison musicale. Le paiement peut être effectué soit en une fois au 31 décembre, soit en trois mensualités avec échéances au 31 décembre, 31 mars et 31 mai de la saison concernée. En cas de difficultés, un arrangement peut être trouvé et sera discuté de manière confidentielle entre le président de la société et les parents de l'élève.

En principe, 32 cours sont agendés durant la saison.

En cas d'interruption des cours en milieu d'année, le coût total annuel, qui comprend également la part assumée par la FMS, est dû par les parents de l'élève.

\* Un tarif dégressif est proposé lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits simultanément (réduction de 25% dès le 2<sup>ème</sup> enfant).

# Règlement de l'Ecole de Musique

## • **ABSENCE**

Dans la mesure du possible, toute absence doit être annoncée 24 heures à l'avance à l'enseignant concerné.

En cas d'absences répétées et non justifiées, la société se réserve le droit d'interrompre les cours avec l'élève. Également dans cette situation, **le coût total annuel** reste dû par l'élève.

En cas d'absence pour une durée déterminée (accident ou maladie) et justifiée par un certificat médical, les coûts de formation sont facturés au pro rata des leçons dispensées.

## • **ADMISSION DANS LA SOCIETE**

Sur la base de l'évaluation effectuée par le professeur de musique et pour autant que les exigences fixées sont atteintes, l'élève peut intégrer les rangs de la société.

La société encourage néanmoins chaque nouveau jeune membre à poursuivre son perfectionnement, selon les tarifs en vigueur, au sein de l'Ecole de Musique.

Le nouveau membre s'engage moralement auprès de la société qui lui a permis d'acquérir ses connaissances musicales. Il devra donc jouer, en priorité, dans sa société formatrice, à savoir la Fanfare Municipale de Salvan.

L'élève du cours solfège est libre de tout engagement futur avec la FMS.

## Plan de scolarité

Début des cours : début septembre

Fin des cours : début juin après l'audition

**Les congés officiels de l'Ecole de Musique suivent le plan de scolarité de la commune de Salvan, à savoir:**

Vacances d'automne

Vacances de Noël

Vacances de Carnaval

Vacances de Pâques

Pont de l'Ascension

Jours fériés

St-Joseph

Pentecôte

Fête-Dieu

# Agenda de l'Ecole de Musique

<b>Août</b>	<b>Camp musical</b>
<b>Septembre</b>	<b>Reprise des cours</b>
<b>Décembre</b>	<b>Marché de Noël de Salvan</b>
<b>Janvier</b>	<b>Loto de la Fanfare</b>
<b>Mars</b>	<b>Concert annuel</b>
<b>fin Mai</b>	<b>Audition</b>
<b>dernier week-end de Mai</b>	<b>Festival des musiques du Bas-Valais avec participation au concours des jeunes solistes pour les élèves membres de la FMS</b>

Salvan, le 6 novembre 2025

Claire Kirchhofer  
Présidente

Alexandre Bochatay  
Caissier

Sandrine Bochatay  
Responsable école de musique

## Coordonnées, contacts

- **Ecole de musique, commission musicale**

**Sandrine Bochatay** 079 109 99 49

- **Camp de musique**

**Sandrine Bochatay** 079 109 99 49

- **Directeur, commission musicale**

**Stéphane Bertin** 079 674 12 96

- **Présidente**

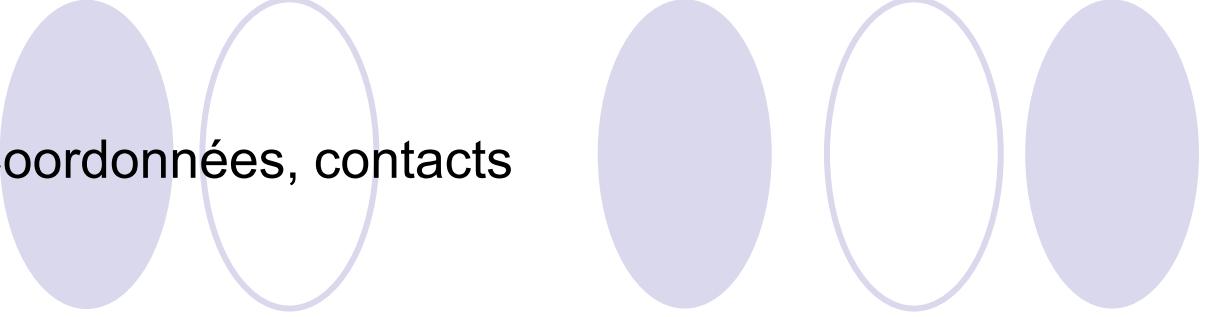
**Claire Kirchhofer** 078 724 30 00

- **Caissier**

**Alexandre Bochatay** 079 319 48 12

- **Responsable des tambours**

**Thierry Fournier** 079 794 31 24



## Coordonnées, contacts

- **Enseignants**

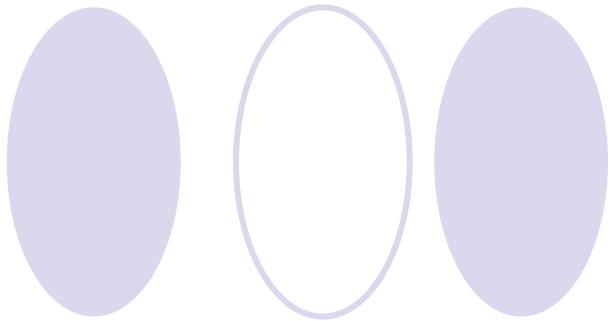
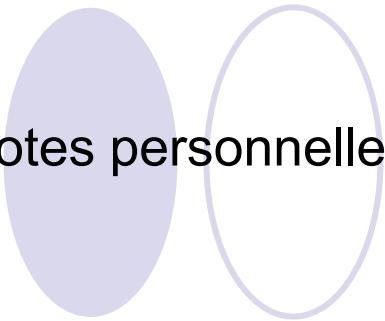
**Danièle Luisier** **078 674 74 84**

**Conservatoire de  
Martigny** **027 720 47 22**

**Baptiste Grange** **079 918 98 09**

**Gregory Bussien** **079 559 15 08**

**Sabrina Délèze** **079 785 34 61**



## Notes personnelles

